



**Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe**

La Turballe 04/04/2022

Didier CADRO

Maire de La Turballe

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Ω

N° LTART_2022_00064

Le Maire de La Turballe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal

Vu le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Livre 1er du Code de la Santé Publique,

Vu l'autorisation d'intervention de la Police Municipale sur la concession portuaire en date du 03/03/2011

Vu le niveau de classement du plan vigipirate, sécurité renforcée - risque attentat en date du 15 décembre 2021.

Vu le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, L411-1, L411-6, L411-7, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R412-26, R413-1, R414-14, R417-1 à R417-4, R417-6 et R417-9 à R417-13,

CONSIDÉRANT l'organisation par le (la) Office Municipal des Sports d'animations

- ALLEE DES SPORTS
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE
- ESPACE GARLAHY
- GIRATOIRE DE LA REPUBLIQUE
- QUAI SAINT JACQUES
- RUE ALPHONSE DAUDET
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DE LA MAIRIE
- RUE DE LA MARJOLAINE
- RUE DES BRETONS
- RUE DES PECHEURS
- RUE DES VIGNES
- RUE DU CROISIC
- RUE DU MARECHAL LECLERC

- RUE DU PINKER
- RUE DU POULBODON
- RUE DU PROFESSEUR LEMOINE
- RUE DU SOMMET
- RUE JULIEN JAUNAI
- RUE SAINT GEORGES
- RUE SAINT-FRANCOIS

dans le centre-ville le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00,

CONSIDÉRANT la prolongation de l'état d'urgence,

CONSIDÉRANT les obligations sécuritaires que se doit de mettre en place la commune assurant la sécurité publique et le respect des droits des usagers et des tiers riverains des voies concernées,

CONSIDÉRANT que pour que puissent s'organiser ces animations, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires importantes avec des moyens techniques et humains sur les voies et lieux publics impactés par cet évènement,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 dans les rues suivantes : - ESPACE GARLAHY - ALLEE DES SPORTS - RUE JULIEN JAUNAI - RUE DE LA MARJOLAINE - GIRATOIRE DE LA REPUBLIQUE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE (sentier littoral/port de pêche/port de plaisance) - QUAI SAINT JACQUES (traverse) - RUE DES BRETONS - RUE DU CROISIC - RUE DE LA FONTAINE - RUE DES PECHEURS - RUE DU PROFESSEUR LEMOINE - RUE DU SOMMET - RUE DE LA MAIRIE - RUE DES VIGNES - RUE ALPHONSE DAUDET - RUE DU POULBODON - RUE DU MARECHAL LECLERC - RUE SAINT-FRANCOIS - RUE DE LA CONCORDE - RUE DU PINKER - ALLEE DES SPORTS - ESPACE GARLAHY et - RUE SAINT GEORGES - RUE DU PARC SAGE

Article 2 : Une circulation avec régulation manuelle par un nombre suffisant de commissaires et/ou signaleurs sera mise en place afin d'assurer la fluidité de la circulation dans les rues suivantes : - RUE JULIEN JAUNAI le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 - QUAI SAINT JACQUES le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 - GIRATOIRE DE LA REPUBLIQUE le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 - RUE DU MARECHAL JUIN le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 -

Article 3 : Le stationnement sera interdit: - ESPACE GARLAHY le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 - RUE DU MARECHAL LECLERC le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 - RUE DU POULBODON le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 - RUE SAINT GEORGES le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 - RUE DU MARECHAL JUIN (face à l'Espace Garlahy) le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 .

Article 4 : Des points de barrage seront mis en place le 04/06/2022 de 14:00 à 20:00 :
- ESPACE GARLAHY - ALLEE DES SPORTS

Article 5 : Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :
RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AVENUE DU PAYS BLANC
REU EDMOND MICHELET
RUE DU PINKER

RUE DU MARECHAL LECLERC
RUE DU PORT
RUE ROPERT
PLACE EDOUARD MOREAU
QUAI SAINT JACQUES

RUE DU MARECHAL JUIN
BOULEVARD DE BELMONT.

Article 6 : Une pré-signalisation sera mise en place :
GIRATOIRE DE LA HUNE
BOULEVARD DE BLEMONT
GIRATOIRE DE LA GRANDE DOUVE.

Article 7 : L'organisateur veillera à la présence d'un nombre suffisant de commissaires et/ou signaleurs à la hauteur de chaque intersection du circuit avec une voie empruntée par des véhicules motorisés.

Article 8 : Les Services Techniques Municipaux installeront le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par l'organisateur et retirés à la fin de la manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 11 : La Directrice Générale des Services,
la Brigade de Gendarmerie de Guérande,
le Service de Police Municipale Pluricommunale,
les Services Techniques Municipaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Document a été
publié en ligne le 06/04/2022
L'original,

Signé numériquement

Didier CADRO

Maire de La Turballe
Conseiller Départemental

